PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Nathalie DESTUGUE
Service Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Grenoble, le 30 OCT. 2026

La préfète
à

Communes de Meylan et Montbonnot-Saint-Martin
mairie@meylan.fr
mairie@montbonnot.fr

Objet : Transmission d'un arrêté préfectoral de reconnaissance d'antériorité et plan de gestion.

Communes : Meylan et Montbonnot-Saint-Martin
Pétitionnaire : Grenoble Alpes Métropole
Projet/Travaux : Reconnaissance d'Antériorité des ouvrages du bassin des Chartreux et Plan de gestion
Procédure(s) administrative(s) : Autorisation environnementale (L.181-1 du code de l'environnement)
Législations visées : Autorisation loi sur l'eau (L.214-3 du code de l'environnement)
Rubrique(s) au titre de la loi sur l'Eau : 3110, 3120, 3150, 3210 et 3310

Réf : IOTA n° 38-2026-01003141

PJ : Un arrêté préfectoral et un certificat d'affichage

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, conformément à l'article R.181-44 du Code de l'Environnement, **pour affichage en mairie durant une période d'un mois minimum**, copie de l'arrêté préfectoral cité en objet.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage complété.

Pour la préfète et par délégation,
pour le directeur et par subdélégation,
la cheffe du service environnement adjointe

Hélène MARQUIS

04 76 59 42 26 / 06 78 00 91 84
ddt-eau-autorisations@isere.gouv.fr
DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE Cedex 9